

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS****RAPPORT N° POWER 25014 13.12.19 POWER 25015 13.12.19 POWER 25016 13.12.19  
POWER 25017 13.12.19****Attestation d'assurance****Attestation d'assurance**Responsabilité Civile des Entreprises et de Services  
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS  
2 bis quai DE LA DUNETTE  
34200 SETE**A souscrit sous le numéro **53434952** un contrat Allianz Responsabilité Civile ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles exercées à titre principal et comprenant :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante
- Repérage Amiante avant travaux ou démolition
- Risques naturels et technologiques
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique
- Mesurage loi Carrez ou autre
- Etat parasitaire
- Etat des lieux
- Diagnostics Accessibilité Handicapés
- Dossier technique amiante
- Certificat de descente
- Audit énergétique
- Millièmes
- Loi Boutin
- Diagnostic technique SRU
- Prêt à taux 0

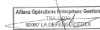
Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.  
La présente attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.


Etablie à PARIS, le 03/01/2019

Pour Allianz,  
Raja HAFRA

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 987 200 euros

# Certification




Certificat N° C0400

Monsieur Régis AZAIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Ambièrte avec mention</b>	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations Intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 19/12/2013 au 19/12/2016	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations Intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 25/10/2017 au 24/10/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Franco Métropolitain</b>	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 03 novembre 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LCC 47 rue de la République - 93110 CASSENETTES  
 79 Certifiée de compétence version 4.14015  
 Tél 01 55 53 73 03 - Fax 01 55 53 73 52 57 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 met au capital de 8000 euros - AFE 711026 - RCS Casnes SIRET 493 037 832 00018

SÈTE le mardi 17 décembre 2019

**Référence Rapport :** POWER 25014 13.12.19 POWER 25015 13.12.19 POWER 25016 13.12.19  
POWER 25017 13.12.19

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :** Résidence le Couvent d'Hérépian  
2 rue du Couvent  
34600 HÉRÉPIAN

**Type de bien :** Appartement

**Date de la mission :** 13/12/2019

Maître,

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Geoffroy BOGUET , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.*

Geoffroy BOGUET  
CABINET GEOFFROY BOGUET